



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-138

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2022

Sommaire

DDT / Service eau et risques

32-2022-08-24-00003 - AIP portant interdiction des usages de l'eau sur la rivière Arros et sur l'Estéous en amont de Rabastens-de-Bigorre (6 pages) Page 3

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2022-08-24-00002 - AP modificatif instituant les bureaux de vote entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 (7 pages) Page 10

DDT

32-2022-08-24-00003

AIP portant interdiction des usages de l'eau sur
la rivière Arros et sur l'Estéous en amont de
Rabastens-de-Bigorre

ARRÊTÉ interpréfectoral n°

**portant interdiction des usages de l'eau sur la rivière Arros
et sur l'Estéous en amont de Rabastens-de-Bigorre**

Le préfet du Gers Chevalier de l'Ordre National du Mérite	Le préfet des Hautes-Pyrénées, Chevalier de l'Ordre National du Mérite
--	---

VU le code de la santé publique, notamment son livre III ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel des mesures (PDM) correspondant ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 18 juillet 1996 portant règlement d'eau du barrage de l'Arret-Darré ;

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2022-08-02-00002 portant limitation des prélèvements d'eau sur l'Arros et ses canaux dérivés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-08-02-00001 portant limitation des prélèvements d'eau sur l'Estéous, l'Arros et ses canaux dérivés ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°32-2021-01-14-00007 actualisant, en cas de période de sécheresse, les prescriptions techniques applicables aux activités de la société Danone pour l'exploitation de son usine de fabrication de produits laitiers frais située sur le territoire de la commune de Villecomtal-sur-Arros ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Adour Amont, approuvé le 19 mars 2015 ;

Vu la réunion de la commission de gestion de rivière de l'Arros du 5 août 2022 pour la rivière de l'Arros

Vu la demande formulée le 22 août 2022 par les représentants des irrigants de l'Arros auprès des services de l'État de restreindre l'irrigation aux seules cultures dérogatoires ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

Considérant l'information transmise par l'Institution Adour et la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) indiquant que l'abaissement des débits de déstockage et le stock résiduel dans le réservoir de L'Arret-Darré ne permettrait, en date du 22 août 2022, d'assurer la réalimentation que pour une durée maximale de 5 jours au rythme des lâchers actuels, et que par conséquent, dans les conditions hydro-

climatiques actuelles, la satisfaction de l'ensemble des usages prioritaires et agricoles jusqu'à la fin de l'étiage est susceptible d'être remise en cause ;

Considérant le déficit pluviométrique important et la situation hydrologique sur le bassin de l'Arros constatés au 22 août 2022 ;

Considérant la nécessité de garantir un niveau minimum d'eau au sein de la retenue de l'Arret-Darré afin de préserver la vie aquatique et le respect du débit réservé au droit de l'ouvrage ;

Considérant que la station de production d'eau potable de Montégut-sur-Arros doit pouvoir maintenir ses capacités de production dont les estimations ont été communiquées au gestionnaire de la retenue ;

Considérant que l'entreprise Danone effectue des prélèvements dans l'Arros et qu'elle est tenue de disposer d'un plan de réduction de ses prélèvements en eau en cas de sécheresse en vertu de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 32-2021-01-14-00007 ;

Considérant que le niveau de remplissage de la retenue d'Arret-Darré ne permet pas de satisfaire le débit consigné à Izotges au-delà d'une semaine ;

Considérant l'existence d'un débit naturel à Moulédous et l'opportunité pour le milieu de bénéficier de son entière restitution ;

Considérant le caractère exceptionnel des conditions hydroclimatiques de l'étiage 2022 ;

Sur proposition de Madame et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers et des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à l'ensemble des personnes, structures ou établissements effectuant des prélèvements en eau sur les rivières Arros et Estéous à l'exception de ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou la défense contre les incendies.

Sauf impératif sanitaire ou de sécurité publiques, les opérations exceptionnelles des préleveurs industriels, consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées (exemple nettoyage grande eau) sont interdites. Pour les installations régies par un arrêté préfectoral propre, il est nécessaire de se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau qui y sont prévues.

Article 2 : interdiction des prélèvements agricoles dans la rivière Arros et sur l'Estéous

- Sur l'Arros

Les prélèvements d'eau à usage agricole sont interdits à partir du mercredi 24 août 2022 à 14 heures, à l'exception, à titre dérogatoire, des seules cultures prioritaires suivantes dont la liste a été établie par l'organisme unique de gestion collective (OUGC) :

- *Maïs Doux (cultures contractuelles)*
- *Haricots verts (cultures contractuelles)*
- *Soja Edamame (cultures contractuelles)*
- *Maraîchage*
- *Horticulture*
- *Arboriculture*

Les surfaces prévues au titre des cultures dérogatoires représentent moins de 10 % des surfaces irriguées depuis la rivière Arros.

L'irrigation de ces cultures est autorisée à partir de la retenue de l'Arret-Darré sur la base de trois cycles de trois jours qui peuvent être mis en place entre le 24 août 2022 et le 31 octobre 2022. Ces cycles sont destinés à compenser les besoins agricoles préalablement recensés, quantifiés et autorisés.

L'eau contenue dans l'Arret-Darré peut être utilisée pour compenser les besoins agricoles tant que le niveau minimum (800 000 m³) n'est pas atteint ou qu'elle n'est pas nécessaire à la satisfaction des usages prioritaires.

La liste des irrigants autorisés, précisant les surfaces irriguées et les volumes d'eau sollicités pour chaque tour d'eau est transmise par l'organisme unique de gestion collective aux gestionnaires et aux services de l'État au moins 72 heures avant chaque tour d'eau.

Le gestionnaire et l'OUGC notifient individuellement à chaque irrigant le volume et la durée d'irrigation à laquelle il a le droit au moment de chaque période de compensation et en informent le préfet.

Aucun prélèvement agricole ne sera autorisé en dehors des périodes de compensations mises en œuvre par le gestionnaire.

- Sur l'Estéous en amont du pont de la RN21 à Rabastens-de-Bigorre

Les prélèvements d'eau à usage agricole sont interdits à partir du mercredi 24 août 2022 à 14 heures. Aucune réalimentation depuis l'Arrêt-Darré n'est effectuée.

Article 3 : Réglementation des autres usages

- **Usages domestiques**

Sont limités quelle que soit l'origine de l'eau, les prélèvements effectués pour les usages ci-après sur les communes listées en annexe 1 :

Mesures de restriction des usages domestiques et collectifs
1. <u>Véhicules</u> : interdiction de lavage des véhicules hors des stations professionnelles équipées d'économiseur d'eau, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires - alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité publique.
2. <u>Nettoyage extérieur</u> : interdiction de nettoyage des terrasses, des toits et des façades ne faisant pas l'objet de travaux.
3. <u>Voies</u> : lavage interdit sauf impératif sanitaire ou de travaux, et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques.
4. <u>Piscines</u> : interdiction de remplissage annuel des piscines pour les particuliers, les résidences privées et les hôtels. Vidange exceptionnelle des piscines publiques soumise à autorisation soumise
5. <u>Plantations ornementales</u> (pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, terrains de sport) : interdiction d'arrosage. Par exception, les jardins potagers peuvent être arrosés de 20h00 à 8 h00.
6. <u>Fontaines publiques</u> : arrêt des fontaines en circuit ouvert ou fermé.
7. <u>Plans d'eau de loisirs</u> : interdiction de remplissage ou maintien du niveau des plans d'eau de loisirs, quelle que soit leur surface, pour particuliers et collectivités. Interdiction de vidange de plan d'eau dans les cours d'eau.
8. <u>Stations d'épuration</u> : surveillance accrue des rejets des stations d'épuration urbaines et industrielles. Travaux sur stations d'épuration et réseaux nécessitant le délestage direct dans le milieu récepteur, soumis à autorisation préalable et susceptibles d'être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.
9. <u>Activités industrielles et commerciales</u> : Consommation d'eau limitée au strict nécessaire, avec renseignement hebdomadaire du registre de prélèvement.
10. <u>Industries et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement</u> : consommations en eaux limitées au strict nécessaire, selon les arrêtés préfectoraux d'autorisation. Si nécessaire, des dispositions doivent être prévues dans leur arrêté d'autorisation pour permettre le stockage des rejets dans le cas de leur interdiction. Le registre de prélèvement doit être rempli hebdomadairement.

- **Usage des sports nautiques**

Les pratiques de sports aquatiques sont interdites sur les cours d'eau de première catégorie piscicole.

- **Usage d'arrosage des terrains de golf**

Les prélèvements pour l'arrosage des golfs sont limités, que l'eau soit issue du milieu naturel (nappe et cours d'eau) ou des réseaux d'eau potable. Les mesures de restriction sont les suivantes, et complètent l'accord cadre «Golf et Environnement » du 1/07/2019.

Les réserves en eau, alimentées par une autre ressource que l'eau potable ou le prélèvement dans les nappes et cours d'eau sont utilisables dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté.

Restriction des arrosages pour golfs

- Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs »
- Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de à 60%

Article 4 : Contrôle des débits

Durant les périodes où l'eau de la retenue de l'Arrêt-Darré est mobilisée pour compenser les prélèvements agricoles, la valeur de débit-consigne à viser à la station d'Izotges est égale à la somme des débits moyens journaliers suivants, dans la limite d'un m³/s prévu par le règlement d'eau:

- Débit mesuré la veille à la station du Moulédous (débit naturel de l'Arros non réalimenté),
- Débit réservé de 70 l/s à la sortie de l'ouvrage de l'Arrêt-Darré tel que prévu par le règlement d'eau de la retenue,
- Débit du Bouès réalimenté mesuré à la station de Beaumarchès.

Le gestionnaire s'assure quotidiennement de la possibilité de satisfaire les usages prioritaires d'alimentation en eau potable

Le gestionnaire s'engage à fournir hebdomadairement aux services chargés de la police de l'eau des départements concernés :

- Les débits journaliers aux points suivants :

- à Moulédous
- en sortie d'ouvrage à l'Arrêt-Darré
- à Izotges,
- à Beaumarchès

- Le débit journalier moyen des lâchers et le cumul hebdomadaire des lâchers,
- La cote du barrage et volume mobilisable résiduel.

Après chaque période de réalimentation, le gestionnaire et l'Organisme unique de Gestion collective fournissent aux services de l'État un compte rendu du bon respect des volumes prélevés pour l'irrigation et un état des cultures devant encore faire l'objet d'irrigation lors du ou des tours d'eau suivants.

Hors des trois périodes de compensation des prélèvements agricoles, indépendamment du débit mesuré à Izotges, le débit entrant dans la retenue est restitué à l'aval ; ce débit restitué est au minimum équivalent au débit réservé de 70l/s.

Article 5 : Contrôle de l'état du milieu

Les services de l'État réalisent un contrôle hebdomadaire de suivi de l'état du milieu sur l'Arros ainsi qu'à l'issue de chaque période de ré-alimentation.

Si un effet délétère est constaté (assecs, mortalité piscicole, insalubrité,...), l'eau résiduelle de la retenue de l'Arrêt -Darré est utilisée pour maintenir le milieu dans un bon état écologique.

Article 6 : Période d'application

Le présent arrêté est applicable dès le 24/08/2022 à 14 h00 jusqu'au 31 octobre 2022 sauf abrogation, atteinte du niveau critique de la retenue, date avancée de récolte des cultures prioritaires ou nécessité de mobiliser l'eau pour satisfaire les usages prioritaires.

En cas d'évolution favorable des conditions météorologiques, cet arrêté pourra être suspendu.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant une durée minimum d'un mois dans les communes listées en annexe 1,
- d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État du département des Hautes Pyrénées et du Gers.
- d'une mise en ligne sur le site internet départemental de l'État des Hautes Pyrénées et du Gers ;

Article 8 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfetures des Hautes-Pyrénées et du Gers
La sous-préfète de Mirande,
Les maires des communes listées en annexe,
Le commandant du groupement de gendarmerie du Gers,
Le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes Pyrénées,
Les directeurs départementaux des territoires du Gers et des Hautes-Pyrénées,
Les chefs des services départementaux de l'office français de la biodiversité,
Le président de l'Organisme Unique de Gestion Collective Irrigadour,
Le directeur de la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

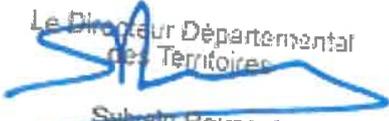
Auch, le

24 AOUT 2022

Tarbes, le


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Sébastien BOUCARD


Le Directeur Départemental
des Territoires
Sylvain Rousselet

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au préfet du Gers** (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Risques) ou au préfet des Hautes Pyrénées (Direction Départementale des Territoires- Service environnement – Eau et Forêt)
- **un recours hiérarchique, adressé à :**
Monsieur le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.
- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Cours Lyautey – 64 000 PAU)
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Annexe 1

Liste des communes concernées par l'arrêté portant limitation des prélèvements d'eau sur le bassin de l'Arros

Communes du Gers	Communes des Hautes-Pyrénées
ARMENTIEUX	AUBAREDE
BEAUMARCHES	AURIEBAT
BECCAS	BORDES
BETPLAN	BOUILH-PEREUILH
CAZAUX-VILLECOMTAL	BUZON
HAGET	CABANAC
IZOTGES	CASTELVIEILH
JUILLAC	CASTERA-LOU
LADEVEZE-RIVIERE	CHELLE DEBAT
LADEVEZE-VILLE	CLARAC
LASSERADE	COLLONGUES
MALABAT	COUSSAN
MARCIAC	GONEZ
MONTEGUT SUR ARROS	GOUDON
PLAISANCE DU GERS	HOURC
SAINT-AUNIX-LENGROS	JACQUE
SAINT JUSTIN	LACASSAGNE
SEMBOUES	LAMEAC
TASQUE	LASLADES
TERMES D'ARMAGNAC	LESCURRY
VILLECOMTAL SUR ARROS	MARQUERIE
	MARSEILLAN
	MOULEDOUS
	PEYRAUBE
	PEYRIGUERE
	PEYRUN
	POUYASTRUC
	RABASTENS-DE-BIGORRE
	SAINT SEVER DE RUSTAN
	SENAC
	SOREAC
	SOUYEAUX
	THUY
	TOURNAY

Préfecture du Gers

32-2022-08-24-00002

AP modificatif instituant les bureaux de vote
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
instituant les bureaux de vote
à utiliser entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023**

**LE PRÉFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2022 modifié instituant les bureaux de vote à utiliser entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ;

VU les demandes de modification des lieux de vote présentées par les maires de Crastes, Bajonnette, Couloumé-Mondebat, Tasque, Urdens, Cézan ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte ces bureaux de vote ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

L'annexe de l'arrêté préfectoral du 9 août 2022 modifié portant institution des bureaux de vote à utiliser entre le 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

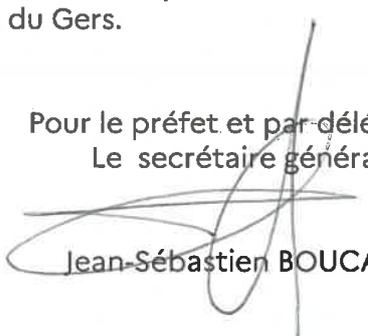
Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 2 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de Mirande, Madame la sous-préfète de Condom, Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation Nationale, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch, le **24 AOUT 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Jean-Sébastien BOUCARD

24 AOUT 2022

Commune	Canton	Localisation Bureau de Vote
	Nouveau	
AIGNAN	ADOUR-GERSOISE	Salle polyvalente - rue du bataillon de l'Armagnac
ANSAN	AUCH-2	Salle des fêtes
ARBLADE-LE-BAS	ADOUR-GERSOISE	Salle de réunion
ARROUEDE	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
AUCH	AUCH-3	BV.1(centralisateur) : salle Cuzin, rue Guynemer
AUCH	AUCH-3	BV.2 : salle des Cordeliers, RDC, Pl. Denfert Rochereau
AUCH	AUCH-3	BV.3 : Salle Ortholan, Rue Lissagaray
AUCH	AUCH-3	BV.4 : Ecole J.Jaures, restaurant, Rue Pelletier d'Oisy
AUCH	AUCH-3	BV.5 : Ecole J.Jaures, classe, Rue Pelletier d'Oisy
AUCH	AUCH-3	BV.6 : Salle Montaigne, rue Montaigne
AUCH	AUCH-1	BV.7 : Ecole maternelle Guynemer, rue Guynemer
AUCH	AUCH-1	BV.8 : Ecole du Pont National, rue du Pont National
AUCH	AUCH-1	BV.9 : Ecole de Musique, Boulevard Sadi Carnot
AUCH	AUCH-1	BV.10 : Salle Polyvalente, 34, rue des canaris
AUCH	AUCH-2	BV.11 : Ecole Maternelle Arago, rue Arago
AUCH	AUCH-2	BV.12 : Ecole maternelle St Exupéry, avenue de l'Yser
AUCH	AUCH-2	BV.13 : Ecole primaire St Exupéry, avenue de l'Yser
AUCH	AUCH-2	BV.14 : Ecole Rouget de Lisle, rue Rouget de Lisle
AURENSAN	ADOUR GERSOISE	Salle des fêtes
AUTERRIVE	AUCH-3	Salle des fêtes
AUX-AUSSAT	MIRANDE-ASTARAC	Salle des fêtes
AYGUETINTE	BAISE-ARMAGNAC	Salle des fêtes
AYZIEU	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Foyer rural
BARCELONNE-DU-GERS	ADOUR-GERSOISE	Foyer Municipal
BARCUGNAN	MIRANDE-ASTARAC	Salle de réunion
BASSOUES	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
BEUCAIRE SUR BAISE	BAISE-ARMAGNAC	Salle des fêtes
BEAUMARCHÈS	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
BECCAS	MIRANDE-ASTARAC	Salle des fêtes
BEDECHAN	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
BELLOC-SAINT-CLAMENS	MIRANDE ASTARAC	Salle des fêtes
BELMONT	FEZENSAC	Salle des fêtes
BETOUS	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
BERRAC	LECTOURE-LOMAGNE	Salle des fêtes
BEZERIL	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
BEZOLLES	FEZENSAC	Salle des fêtes
BIRAN	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle des fêtes
BIVES	FLEURANCE LOMAGNE	Salle des fêtes - 5 chemin de Ronde
BLAZIERT	BAISE-ARMAGNAC	Foyer communal
BONAS	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle polyvalente
BOURROUILLAN	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Foyer Rural
BOUZON-GELLENAVE	ADOUR-GERSOISE	Salle des fêtes
CABAS LOUMASSES	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
CADEILHAN	FLEURANCE LOMAGNE	Salle des fêtes
CAILLAVET	FEZENSAC	Foyer Rural

24 AOUT 2022

Commune	Canton	Localisation Bureau de Vote
	Nouveau	
CALLIAN	FEZENSAC	Salle des fêtes
CAMPAGNE D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
CASTELNAU D'ANGLES	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle polyvalente – village
CASTELNAU D'ARBIEU	FLEURANCE LOMAGNE	Salle polyvalente
CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	Bureau centralisateur : Mairie rue Rouget de l'Isle Castelnau d'Auzan
CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	BV. 2 : Mairie de Labarrère
CASTELNAU-SUR-L'AUUVIGNON	BAISE-ARMAGNAC	Salle des fêtes
CASTELNAVET	ADOUR-GERSOISE	Salle des fêtes
CASTEX D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
CASTET-ARROUY	LECTOURE-LOMAGNE	Préau de l'école
CASTILLON DEBATS	FEZENSAC	Salle des fêtes
CASTILLON MASSAS	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle des fêtes
CASTILLON SAVES	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
CASTIN	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle des jeunes
CAUMONT	ADOUR-GERSOISE	Salle des fêtes
CAUPENNE D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Foyer rural
CAUSSENS	BAISE-ARMAGNAC	Salle des fêtes
CAZAUBON-BARBOTAN	GRAND-BAS-ARMAGNAC	BV.1(centralisateur) et 2 : Pôle d'activités économiques et culturelles
CAZAUX-VILLECOMTAL	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
CHELAN	ASTARAC-GIMONE	Salle Joseph Lamothe
CLERMONT-SAVES	L'ISLE-JOURDAIN	Salle des fêtes
CONDOM	BAISE-ARMAGNAC	BV.1(centralisateur) à 6 : salle Pierre de Montesquiou
COURRENSAN	FEZENSAC	Salle des fêtes, 9 avenue du Minotier
DEMU	FEZENSAC	Salle des fêtes
DURAN	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle polyvalente
EAUZE	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	BV.1(centralisateur) : Hall des expositions
ENCAUSSE	GIMONE-ARRATS	Salle des fêtes
ENDOUIELLE	L'ISLE-JOURDAIN	Salle des fêtes
ESCLASSAN-LABASTIDE	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
ESCORNEBOEUF	GIMONE-ARRATS	Salle des fêtes
ESPAS	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
ESTANG	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle polyvalente
ESTIPOUY	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
ESTRAMIAC	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle des fêtes
FLEURANCE	FLEURANCE-LOMAGNE	BV.2 : Halle Eloi-Castaing
FLEURANCE	FLEURANCE-LOMAGNE	BV.3 : Ecole maternelle La Croutz
FLEURANCE	FLEURANCE-LOMAGNE	BV.4 : Ecole maternelle Victor-Hugo
FLEURANCE	FLEURANCE-LOMAGNE	BV.5 : Salle polyvalente Louis Monge
FUSTEROUAU	ADOUR-GERSOISE	Salle des fêtes
GAUDONVILLE	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle des fêtes
GAVARRET SUR ALOUSTE	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle des fêtes
GEE RIVIERE	ADOUR-GERSOISE	Foyer Rural
GIMBRÈDE	LECTOURE-LOMAGNE	Salle des fêtes

Commune	Canton	Localisation Bureau de Vote
	Nouveau	
GIMONT	GIMONE-ARRATS	BV n°1 (centralisateur): halle au gras, boulevard du nord, aile sud BV n°2 : halle au gras, boulevard du nord, aile nord BV n°3 : halle au gras, boulevard du nord, aile est
GONDRIN	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	salle des fêtes
IZOTGES	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salles des fêtes
JEGUN	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle des fêtes
JUILLES	AUCH2	Salle des fêtes
JUSTIAN	FEZENSAC	Salle des fêtes
LAAS	MIRANDE ASTARAC	Salle des fêtes
LABRIHE	GIMONE ARRATS	Salle des fêtes
LADEVEZE-VILLE	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
LAGARDE FIMARCON	LECTOURE-LOMAGNE	Salle des fêtes
LAGRAULET DU GERS	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	Salle des fêtes
LAGUIAN-MAZOUS	MIRANDE ASTARAC	Salle des fêtes
LAHAS	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
LANNE SOUBIRAN	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle du foyer
LAREE	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle du foyer
LA ROMIEU	LECTOURE-LOMAGNE	Rez-de-chaussée – salle des fêtes
LARRESSINGLE	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	Salle des fêtes
LARROQUE SUR L'OSSE	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	Salle des fêtes
LASSERADE	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
LASSEUBE-PROPRE	AUCH3	salle polyvalente
LAUJUZAN	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Maison des associations
LAVARDENS	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle des fêtes
LE BROUILH-MOMBERT	AUCH-1	Foyer Rural
LECTOURE	LECTOURE-LOMAGNE	BV.1(centralisateur) à 4 : salle polyvalente, place Daniel-Seguin
LELIN LAPUJOLLE	ADOUR-GERSOISE	Foyer communal
LIAS	L'ISLE-JOURDAIN	Salle polyvalente
LIAS D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
LIGARDES	LECTOURE-LOMAGNE	Salle polyvalente
L'ISLE DE NOÉ	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des associations, rue du Président Wilson
L'ISLE-JOURDAIN	L'ISLE-JOURDAIN	BV. centralisateur, BV. 1 et 2 : musée Campanaire Place de l'Hôtel de Ville
L'ISLE-JOURDAIN	L'ISLE-JOURDAIN	BV.3,4, 5, 6, 7 et 8 : salle polyvalente, 5 rue des Réfractaires et Maquisards
LOMBEZ	VAL DE SAVE	Salle polyvalente
LOUBÉDAT	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
LOUSSOUS-DEBAT	ADOUR-GERSOISE	Salle des fêtes
LUPIAC	FEZENSAC	Salle des fêtes
LUPPE VIOLLES	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle polyvalente
LUSSAN	AUCH-2	Ancienne Ecole
MANCIET	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
MANENT MONTANE	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
MARCIAC	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes, place du Chevalier d'Antras
MARGOUEY MEYMES	ADOUR-GERSOISE	Salle des fêtes
MARGUESTAU	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
MARSEILLAN	MIRANDE-ASTARAC	Salle des fêtes
MARSOLAN	LECTOURE-LOMAGNE	Salle des fêtes

24 AOÛT 2022

24 AOUT 2022

Commune	Canton	Localisation Bureau de Vote
	Nouveau	
MASCARAS	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
MASSEUBE	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
MAUMUSSON-LAGUIAN	ADOUR-GERSOISE	Foyer rural
MAUPAS	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
MAUROUX	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle des fêtes
MAUVEZIN	GIMONE-ARRATS	BV.1(centralisateur) et 2 : Promenade du Plan - foyer rural
MEILHAN	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
MIÉLAN	MIRANDE-ASTARAC	Salle polyvalente, place du 8 mai
MIRADOUX	LECTOURE-LOMAGNE	Salle des fêtes
MIRAMONT D'ASTARAC	MIRANDE ASTARAC	Salle des fêtes
MIRAMONT-LATOIR	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle polyvalente, au village
MIRANDE	MIRANDE-ASTARAC	BV.1(centralisateur) : mairie
MIRANDE	MIRANDE-ASTARAC	BV.2 : école maternelle, avenue Saint Roch
MIREPOIX	GASCOGNE-AUSCITAINE	Salle des fêtes
MONCLAR D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
MONCORNEIL-GRAZAN	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
MONFERRAN PLAVES	RASTA LIMONE	Salle des fêtes
MONFERRAN-SAVES	L'ISLE-JOURDAIN	Salle des fêtes
MONGAUSY	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
MONGUILHEM	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Cantine scolaire
MONTADET	VAL DE SAVE	Salle des fêtes Henri Tournan
MONTAUT D'ASTARAC	MIRANDE ASTARAC	Salle des fêtes
MONTLAUR BERNET	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes - au village
MONTAUT les CRENEAUX	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle des associations "les Granges"
MONT D'ASTARAC	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
MONT-DE-MARRAST	MIRANDE-ASTARAC	Salle de réunion
MONTESTRUC	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle polyvalente
MONTIRON	AUCH-2	Salle Polyvalente, rez-de-chaussée
MONTREAL DU GERS	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	Salle des fêtes
MOUCHAN	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	Salle polyvalente
MOUREDE	FEZENSAC	Salle de classe, ancienne école
NIZAS	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
NOGARO	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle d'animation - Place des Arènes
NOUGAROLET	AUCH-2	salle des fêtes
PALLANNE	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
PANASSAC	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
PAVIE	AUCH 1	Bureaux de vote 1et 2 : salle des spectacles rue des carmes
PELLEFIGUE	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
PERCHEDE	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Foyer Rural
PERGAIN-TAILLAC	LECTOURE-LOMAGNE	Maison des associations
PEYRECAVE	LECTOURE-LOMAGNE	Salle des fêtes
PIS	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle communale - centre bourg
PLAISANCE	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle polyvalente, place Bataillon de l'Armagnac
PLIEUX	LECTOURE-LOMAGNE	Salle de réunion
POLASTRON	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
POMPIAC	VAL DE SAVE	Local communal : ancien presbytère rez de chaussée

24 AOUT 2022

Commune	Canton	Localisation Bureau de Vote
	Nouveau	
POUYDRAGUIN	ADOUR-GERSOISE	Salle des fêtes
POUYLOUBRIN	ASTARAC-GIMONE	Salles des fêtes
POUY ROQUELAURE	LECTOURE-LOMAGNE	Salle des fêtes
PRENERON	FEZENSAC	Salle des fêtes
PUJAUDRAN	L'ISLE-JOURDAIN	Salle polyvalente
RAMOUZENS	FEZENSAC	Salle des fêtes
RAZENGUES	L'ISLE-JOURDAIN	Salle polyvalente
RICOURT	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
RIGUEPEU	FEZENSAC	Salle des fêtes
ROQUEBRUNE	FEZENSAC	Salle de réunion du foyer rural
ROQUELAURE	GASCOGNE AUSCITAINE	salle des fêtes
ROQUELAURE ST AUBIN	GIMONE-ARRATS	Salle des fêtes, attenante à Mairie
ROQUES	FEZENSAC	Ecole (rez-de-chaussée)
ROZES	FEZENSAC	Salle de réunion du Conseil Municipal
SAINT AVIT FRANDAT	LECTOURE-LOMAGNE	Salle du foyer rural
SAINT ANDRE	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
SAINTE-ANNE	GIMONE-ARRATS	Salle des fêtes
SAINT-ANTOINE	LECTOURE-LOMAGNE	Salle polyvalente
SAINT-ANTONIN	GIMONE-ARRATS	Salle des fêtes
SAINT ARAILLES	FEZENSAC	Salle des fêtes
SAINT-ARROMAN	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
SAINT-CAPRAIS	AUCH-2	Salle des fêtes
SAINT CHRISTAUD	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
SAINT CLAR	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle des fêtes
SAINT-CREAC	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle des fêtes
SAINTE-DODE	MIRANDE-ASTARAC	Salle de réunion du Club du 3 ^e âge
SAINT-ELIX D'ASTARAC	VAL DE SAVE	Maison des services publics - Village
SAINT-ELIX-THEUX	MIRANDE-ASTARAC	salle de réunion à côté de la mairie
SAINTE-GEMME	GIMONE-ARRATS	Salle des fêtes
SAINT GERME	ADOUR GERSOISE	Foyer Rural
SAINT-GRIEDE	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
SAINT-JEAN-POUTGE	FEZENSAC	Salle des fêtes
SAINT-JUSTIN	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
SAINT LARY	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle des fêtes
SAINT-LOUBE-AMADES	VAL DE SAVE	Salle des fêtes de Saint-Loube
SAINTE-MARIE	GIMONE-ARRATS	Foyer Rural
SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle de réunion à la salle omnisports
SAINT-MAUR	MIRANDE-ASTARAC	Foyer rural
SAINT-MEZARD	LECTOURE-LOMAGNE	Salle des fêtes
SAINT-ORENS	GIMONE-ARRATS	Salle de réunion
SAINT-OST	MIRANDE ASTARAC	Salle communale
SAINT PAUL DE BAISE	FEZENSAC	Salle des fêtes
SAINT PIERRE D'AUBEZIES	FEZENSAC	Foyer
SAINT-PUY	BAISE-ARMAGNAC	Salle des fêtes
SAINT-SOULAN	VAL DE SAVE	Salle polyvalente

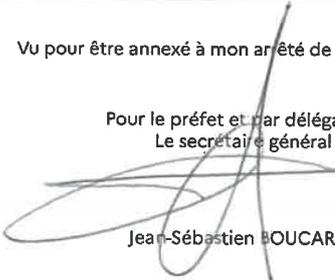
24 AOÛT 2022

Commune	Canton	Localisation Bureau de Vote
	Nouveau	
SAINTE-RADEGONDE	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle des fêtes
SALLES D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle de fêtes communale - A Barilargué -
SAMARAN	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
SAMATAN	VAL DE SAVE	BV.1(centralisateur) et 2 : salle des fêtes
SARRAGACHIES	ADOUR GERSOISE	Foyer Rural
SARAMON	ASTARAC-GIMONE	Foyer Rural
SARRANT	GIMONE-ARRATS	Salle des fêtes - au village
SAVIGNAC-MONA	VAL DE SAVE	Salle polyvalente
SEAILLES	FEZENSAC	Salle des fêtes
SEGOS	ADOUR-GERSOISE	Salle de réunion du foyer
SEISSAN	ASTARAC-GIMONE	Bureau de vote n°1 : salle des fêtes - Seissan Bureau de vote n°2 : Mairie annexe d'Artiguedieu
SEMEZIES-CACHAN	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
SEMPESSERRE	LECTOURE-LOMAGNE	Salle polyvalente
SERE	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
SEYSSES-SAVES	VAL DE SAVE	Salle polyvalente
SIMORRE	VAL DE SAVE	Salle de la Maison du Foirail
TACHOIRES	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
TERRAUBE	LECTOURE-LOMAGNE	Salle du Club des Aînés, 43bis rue Hector de Galard
TIRENT-PONTEJAC	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
TOUGET	GIMONE ARRATS	Ferme de la culture - route de Gimont - « au pourret »
TOURDUN	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
TOURNAN	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
TOURNECOUPE	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle des fêtes
TOURRENQUETS	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle des fêtes
TRONCENS	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle multimédia
TUELLE	FEZENSAC	Salle de réunion
VALENCE SUR BAISE	BAISE-ARMAGNAC	Salle des fêtes
VERGOIGNAN	ADOUR GERSOISE	Salle polyvalente
VIC-FEZENSAC	FEZENSAC	BV.1(centralisateur) à 3 : salle polyvalente
VIC-FEZENSAC	FEZENSAC	BV.4 : salle des fêtes de Lagraulas
VIELLA	ADOUR-GERSOISE	Foyer rural, 34 grand rue du Pacherenc
VIOZAN	MIRANDE ASTARAC	Salle des fêtes

Auch le

24 AOÛT 2022

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

 Jean-Sébastien BOUCARD